Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261103-2026_144_DEL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2027-2029 DU PERSONNEL COMMUNAL (8.6)

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	**23 octobre 2026**
Date d'affichage de la convocation :	**23 octobre 2026**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, DESAY, CRUYPENNINCK, REI (adjoints), Mesdames LUZZI, ASSENARE, VANEL-NORMANDIN, COSSARD, BOUILLOT, VUILLIOT, PELLETIER, MARTINEZ et Messieurs LEVITRE, ROBBEZ, SIGAUD, PUGNET, FILLION (conseillers).

Pouvoirs :

Mme CETTIER donne pouvoir à Mme LUZZI,
Mme PONTILLE donne pouvoir à Mme PELLETIER,
Mme GERVIER donne pouvoir à Mme GILLET,
Mme GAYET-CHICHIGNOUD donne pouvoir à Mme MARTINEZ,
M. MORENO donne pouvoir à M. REI,
M. CADOUX donne pouvoir à M. DUNAND,
M. LOUHACHI donne pouvoir à M. PELLÉ,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. GALOYER donne pouvoir à Mme COSSARD
M. BOCQUET donne pouvoir à M. FILLION.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.423-3,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

CONSIDÉRANT que le plan de formation traduit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée et consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents,

CONSIDÉRANT que toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation,

CONSIDÉRANT la présentation du plan de formation 2027-2029 au comité social territorial en date du 13 octobre 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation 2027-2029 ci-annexé,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 novembre 2026.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 06 novembre 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 06 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261103-2026_144_DEL-DE